



COMMUNE DE CONDAT-EN-COMBRAILLE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par la mairie dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Dicrim est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret N°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde. Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) approuvé par le Préfet du Puy de Dôme le 13 juin 2005, réunit les informations nécessaires à la mise en oeuvre de l'information préventive dans la commune de CONDAT-EN-COMBRAILLE.

LES RISQUES MAJEURS

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles : - **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique. - **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, - **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation. Deux critères caractérisent le risque majeur : - **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes, - **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. - Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Les résultats pour notre commune concernant les risques naturels et technologiques sont les suivants :

I - RISQUES NATURELS :

Risque inondation



Risque mouvement de terrain



Risque tempête

Risque séisme

Risque feux de forêts



II - RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Risque glissement de terrain



Préfecture du Puy de dome

Commune de Condat-en-Combraille

63118

Liste des Arrêtés de Catastrophes naturelles depuis 1982

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



n° INSEE : 63118

Commune de CONDAT-EN-COMBRAILLE

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDPP/SSC/2011-351 du : 22/04/2011 mis à jour le : 22/04/2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui non

Les documents de référence sont * :

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt : oui non

Les documents de référence sont * :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité :	Forte Zone 5 <input type="checkbox"/>	Moyenne Zone 4 <input type="checkbox"/>	Modérée Zone 3 <input type="checkbox"/>	Faible Zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Très faible Zone 1 <input type="checkbox"/>
--	---------------------------------------	---	---	---	---

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en cours

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

* Les documents disponibles sur internet le sont notamment via le site de la DDT du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr)

date d'élaboration de la présente fiche : avril 2011

Le préfet de département

I - RISQUES NATURELS :



① - Risque tempête

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de tempête :

Avant :

Consulter la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés ;

Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;

Rentrer dans un abri en dur ;

Fermer les portes et les volets ;

Rentrer les bêtes et le matériel ;

S'éloigner des bords de mer et des lacs ;

Annuler les sorties en mer ou en rivière ;

Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

Pendant :

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (écouter la radio France bleu pays d'Auvergne) ;

Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement) ;

Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

Après :

Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;

Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre ;

Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.



② - Risque séisme

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. La France est divisée en cinq zones sismiques. **La commune de Condat-en-Combraille est en zone de sismicité 2 : sismicité faible**

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de séisme

L'alerte : Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

Avant :

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les meubles et les appareils lourds

Pendant : Rester où l'on est :

A l'intérieur :

Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides.

S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur :

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments.

En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après : Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;

Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz ;

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;

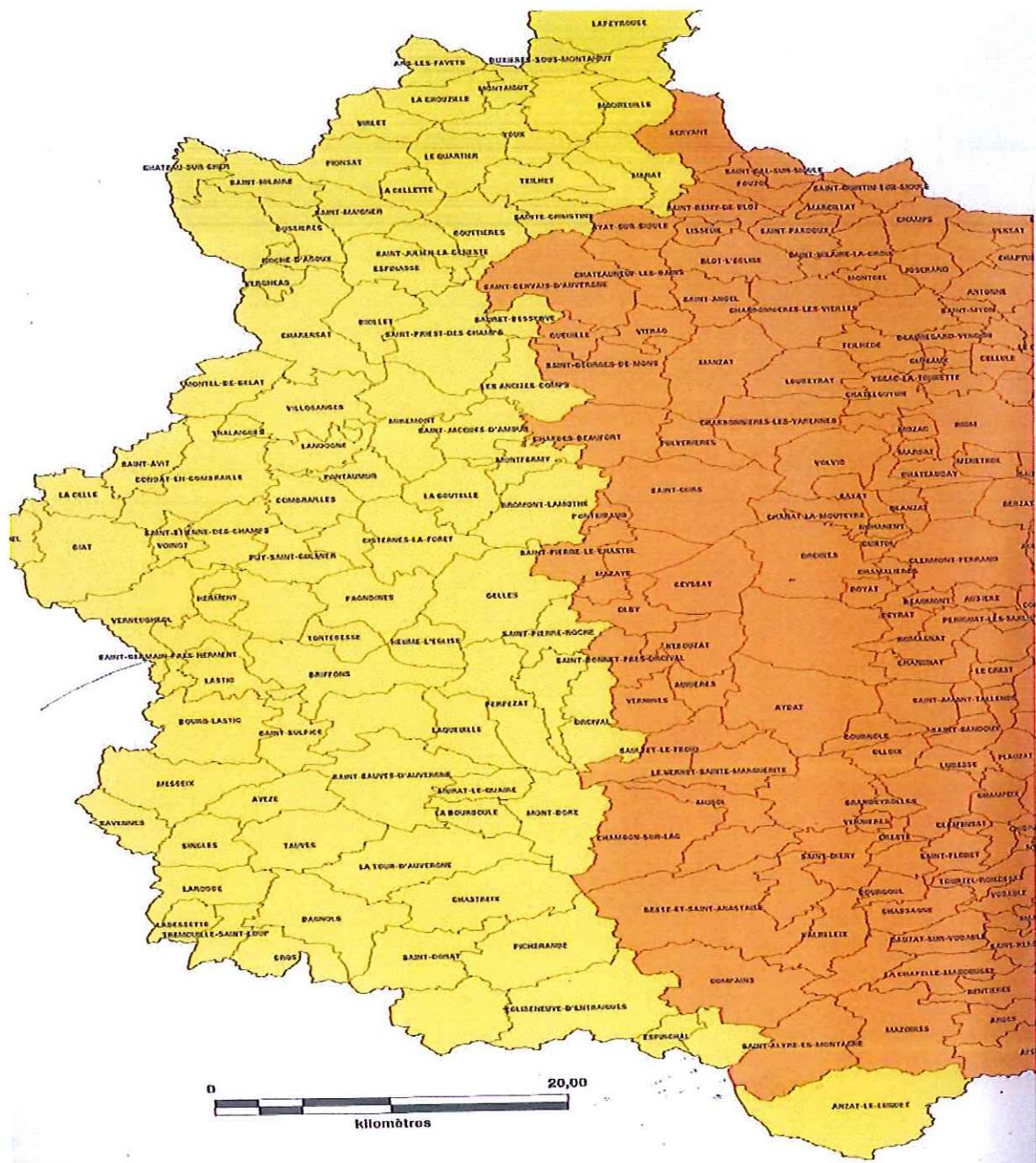
Ne pas allumer de flamme ;

S'éloigner des zones côtières ou des abords de lacs, en raison d'éventuels « raz-de-marée » ;

Écouter la radio (France bleu Pays d'Auvergne).



ZONES DE SISMISITE



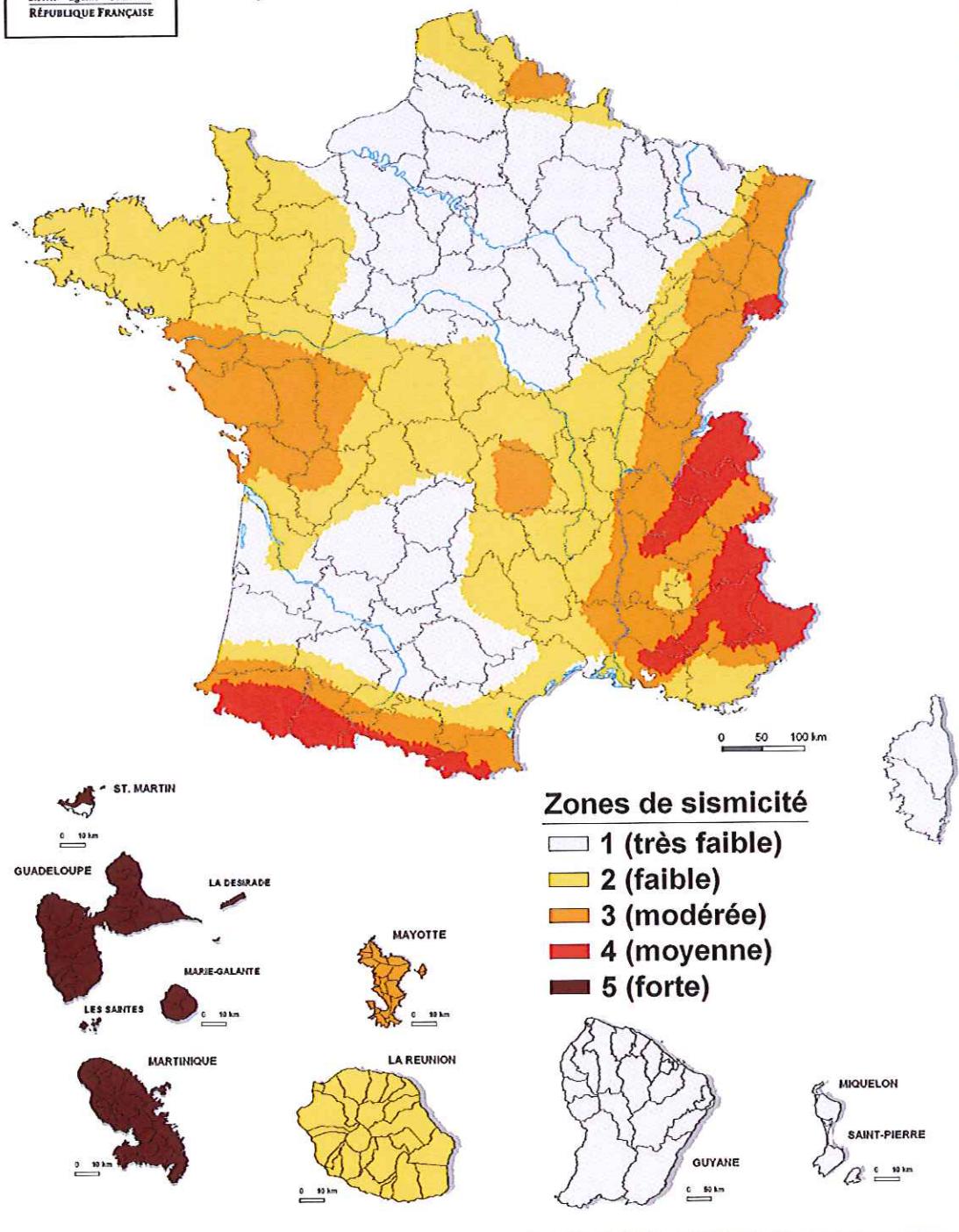
Zones de signification (nombrer les communautés concernées)

- table (125)
modèle (345)



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



③ - Risque feux de forêts

L'ensemble de la commune est concerné par le risque de feux de forêt. **L'écoubage et les feux de plein air sont réglementés par un arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012. Types de feux autorisés toute l'année sous conditions (voir détails dans l'arrêté) :**

Feux pour méchouis ou barbecues, feux de camp, feux de la Saint Jean

Les travaux par points chauds

Travaux de désherbage à l'aide de désherbeurs thermiques

Artifices de divertissement (fusées d'artifices, feux de Bengale, pétards)

Types de feux autorisés sous conditions (voir détails dans l'arrêté) et avec une période d'interdiction du 1er juillet au 30 septembre (sans dérogation) :

L'incinération ou le brûlage dans le cadre de la gestion forestière par les propriétaires ou les occupants de terrains boisés

Déchets végétaux agricoles ou assimilés

L'écoubage. **Ce type de feu est soumis à déclaration préalable en mairie (voir modèle d'imprimé en annexe de l'arrêté).**

Interdictions permanentes :

Lanternes célestes (dites aussi lanternes chinoises ou thaïlandaises)

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets non végétaux des particuliers ou issus des activités artisanales, industrielles, commerciales, agricoles

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux ménagers :

Les déchets végétaux ménagers, incluent les déchets verts dits de jardin : herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de

Les déchets végétaux ménagers, incluent les déchets verts dits de jardin : herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, branchettes ou petits résidus de tailles, de débroussaillages ou d'élagages et autres résidus végétaux biodégradables sur place ou évacuables dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'un départ de feu de forêt

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;

Si possible, attaquer les flammes à leur base : utiliser de l'eau ou à défaut piétiner le feu, l'étouffer avec un vêtement ;

Respirer à travers un linge humide ;

Ne jamais approcher d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture ; s'éloigner dans la direction opposée, dos au vent.

Si vous êtes en voiture :

Ne pas sortir ;

Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Si votre habitation est menacée par le feu :

Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers ;

Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ;

Rentrer dans le bâtiment, fermer les volets, les portes et les fenêtres, boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...) (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris) ; suivre les instructions des pompiers.

APRES :

Éteindre les foyers résiduels.

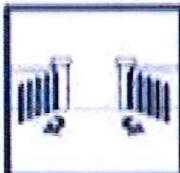
Les réflexes qui sauvent :



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Alertez : 18 ou 112



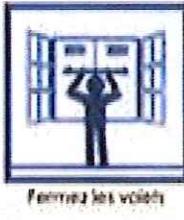
Ouvrez le portail de votre maison



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Entrez dans votre maison



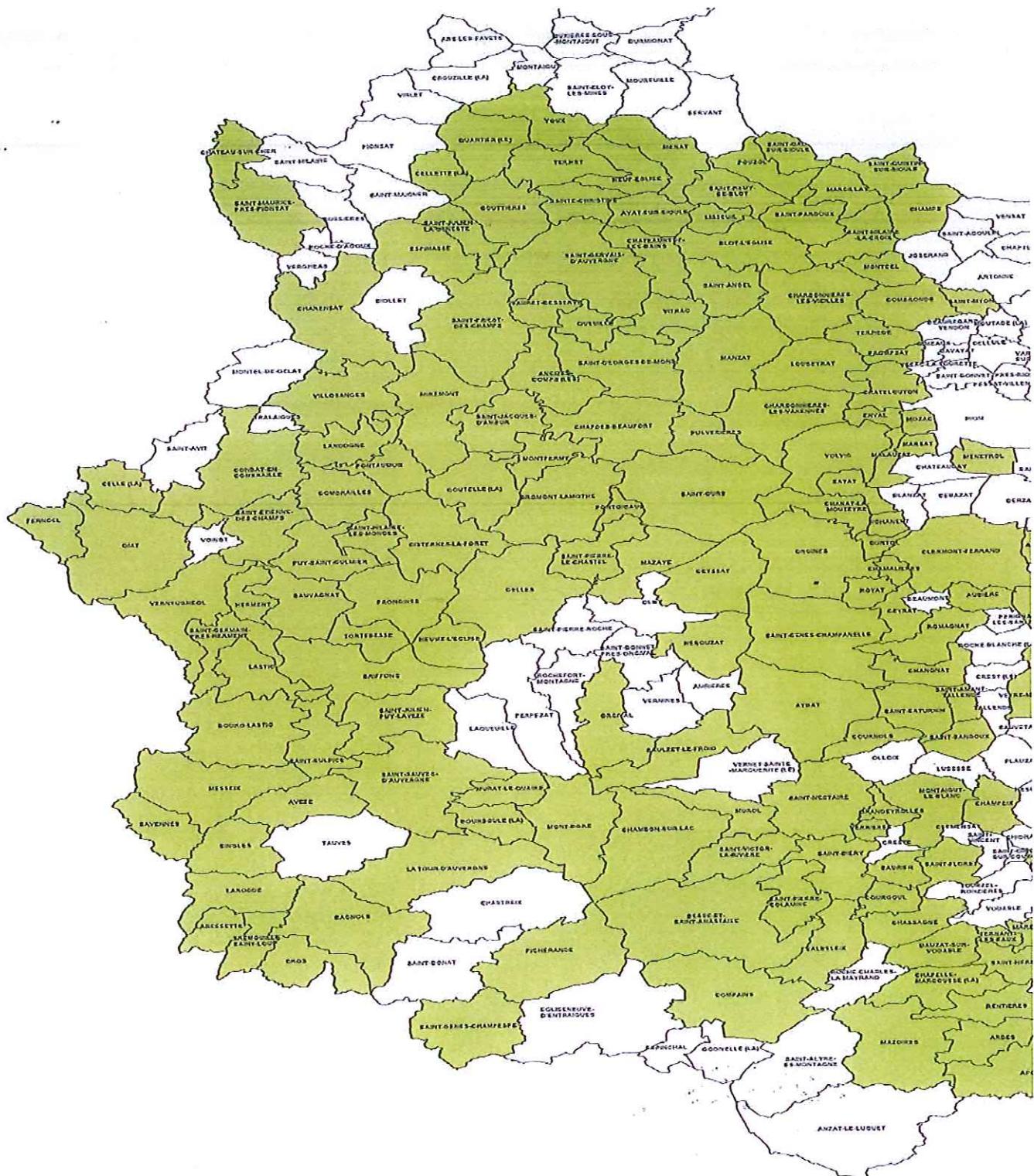
Fermez les volets



Courez la radio pour suivre les consignes à suivre

Et surtout débroussaillez les abords de votre habitation ! (50 mètres minimum)

Communes concernées par les feux de forêt



NUMEROS ET LIENS UTILES

Numéros

Pompier : 18 ou 112

Samu : 15 ou 112

Gendarmerie : 17 ou 112

Mairie : 04 73 79 00 09

Météo France : 08 99 71 02 07

Préfecture 04 73 98 63 63

Liens utiles pour s'informer

Préfecture du Puy-de-Dôme :

www.auvergne.pref.gouv.fr (sécurité civile)



Direction Départementale des Territoires :

www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

Institut des Risques Majeurs IRMA :

www.irma.grenoble.com